



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2016**

**Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône)** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2016.

**Présents :** Mrs et Mmes Christian FROMONT ; Jean-Yves BOUCHUT ; Pascale PIECHON ; Jean-Paul THORAL ; Christèle CROZIER ; François ISOREZ ; Michel JOYAUX ; Andrée ZUPPETTI ; Sylvianne MARDUEL ; Bernard BERTHOLON ; Eric CARRA ; Christiane JUGNET ; Valérie SALIGNAT

**Secrétaire :** Andrée ZUPPETTI

**Absents excusés :** Franck GREGOIRE ; Audrey STANIS donne pouvoir à Pascale PIECHON

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 31 octobre 2016
- Modification des statuts de la COPAMO
- Parcelles présumées sans maître
- Modification du tableau des effectifs
- Décision modificative n°2
- Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement professionnel
- Règlement intérieur
- Compte-rendu des commissions
- Compte-rendu COPAMO
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31 OCTOBRE 2016**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 31 octobre 2016 à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COPAMO**

Monsieur le Maire expose qu'avant la publication de la loi NOTRe du 7 août 2015, les Communautés de communes devaient exercer deux compétences de manière obligatoire et trois compétences



optionnelles dans un bloc de sept. Dorénavant, elles devront exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 7 groupes de compétences obligatoires : 4/4 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 5/5 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 7/7 au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette mise en conformité des statuts de la COPAMO se traduit essentiellement par une réécriture des compétences actuelles selon les rubriques (obligatoires, optionnelles et facultatives). La seule compétence vraiment nouvelle concerne la création et la gestion de la MSAP (maison des services au public).

### **Nouvelle rédaction statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **1<sup>er</sup> groupe**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

##### **2<sup>ème</sup> groupe**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 (CGCT)
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

La COPAMO exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schéma départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Création, aménagement et entretien de la voirie
4. Constructions, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
5. Action sociale d'intérêt communautaire
6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

#### **COMPETENCES FACULTATIVES**

##### **Tourisme**

- Implantation d'équipements d'information
- Aménagement et gestion des sites touristiques : sites de la Madone et de Combe-Gibert, site d'escalade de Riverie et le Signal de Saint André la Côte
- Création et gestion d'équipements touristiques

##### **Communication et relations extérieures**

- Action de jumelage avec Pliezhausen

##### **Autres**

- Maîtrise d'ouvrage de la construction de locaux destinés aux services de l'Etat (gendarmerie, perception...)



- Conception, réalisation et suivi d'un système d'informations géographiques élémentaire et coordination des développements futurs

### **Le Conseil municipal ;**

Ouï cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20 et L5214-16 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2016-03-14-003 du 14 mars 2016 ;

VU la délibération n°084/16 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2016 notifiée à Monsieur le Maire le 29 octobre 2016 proposant la mise à jour des statuts en découlant ;

CONSIDERANT que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précitée et plus particulièrement ses articles 64 et suivants, oblige la COPAMO, comme la quasi-totalité des intercommunalités, à une mise en conformité relative à ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

CONSIDERANT qu'avant la publication de la loi NOTRe, les Communautés de Communes devaient exercer deux compétences de manière obligatoire et trois compétences optionnelles dans un bloc de sept et que dorénavant, en l'état actuel des textes, elles devront exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 7 groupes de compétences obligatoires (soit 4/4 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 5/5 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 7/7 au 1<sup>er</sup> janvier 2020) et au moins trois compétences optionnelles à choisir dans un bloc de 7 ;

CONSIDERANT que les compétences facultatives peuvent être conservées telles qu'actuellement exercées ;

CONSIDERANT que désormais, l'intérêt communautaire est dissocié des statuts et fait l'objet de délibérations propres ;

CONSIDERANT que cette mise en conformité se traduit essentiellement par une réécriture des compétences actuelles selon les rubriques (compétences obligatoires, optionnelles et facultatives), la COPAMO en exerçant déjà de nombreuses, et que la seule compétence vraiment nouvelle concerne la création et la gestion de la MSAP (Maison des Services Publics) ;

CONSIDERANT que les compétences exercées actuellement demeureront donc au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et seront, pour certaines d'entre elles, à préciser avec la définition de l'intérêt communautaire les concernant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

**APPROUVE** la mise en conformité des compétences de la COPAMO induite par les dispositions de la loi NOTRe pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 telle que précisée sur l'annexe jointe à la présente délibération ;

**ACTE** la mise à jour statutaire en découlant, mise à jour également rendue nécessaire par le changement d'adresse du siège de la COPAMO et les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis les derniers toilettages de ces statuts.

\*\*\*\*\*



#### PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur le Préfet a transmis, le 29 mars 2016, l'arrêté préfectoral n°DIA\_BPIE\_2016\_03\_29\_01 fixant la liste des parcelles présumées sans maître.

Les parcelles cadastrées AD 106, AD 107, AD 158, AI 186, AN 154 et AN 158 à Rontalon étaient concernées par cet arrêté.

L'affichage de cette liste pendant 6 mois à la mairie n'a pas permis de retrouver les propriétaires de ces parcelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer ces parcelles dans le patrimoine communal.

#### **Le Conseil Municipal ;**

Ouï cet exposé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

**APPROUVE** la demande d'intégration des parcelles dans le domaine communal

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire connaître cette intention à Monsieur le Préfet et de solliciter la décision de vacance du bien auprès de ses services.

\*\*\*\*\*

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois :

- Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h07) suite à la réorganisation des tâches d'entretien des locaux de l'école et de surveillance de la garderie
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29h35) afin d'intégrer les heures d'études surveillées qui étaient auparavant assurées par une institutrice.

#### **Le Conseil Municipal ;**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DECIDE**

- De porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le temps de travail d'un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe de 32h07 à 29h48
- De porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le temps de travail d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 29h35 à 30h55.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

\*\*\*\*\*



**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose que le départ d'un locataire induit la restitution de la caution qu'il avait versée. Aucun crédit budgétaire n'avait été ouvert sur ce compte. Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
D 165 Dépôts et cautionnements reçus	425,00 €	
D 2313 hors opération Constructions		425,00 €
Total	425,00 €	425,00 €

**Le Conseil Municipal ;**

Oui cet exposé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

**AUTORISE** les virements de crédits proposés.

\*\*\*\*\*

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le dispositif du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce nouveau cadre du régime indemnitaire vise à simplifier le système d'attribution du régime indemnitaire aux fonctionnaires en se substituant aux primes existantes. A défaut de la publication des décrets d'application, le RIFSEEP n'est pas encore applicable aux agents relevant de la filière technique.

L'adoption de ce régime indemnitaire est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône. Monsieur le Maire expose un projet de délibération à soumettre au CT.

\*\*\*\*\*

**REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Rontalon n'a pas mis e place de règlement intérieur. Un règlement intérieur permet de clarifier certains points d'organisation de la collectivité.



L'adoption d'un règlement intérieur est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur de Rontalon.

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### **Jeunesse**

Pascale PIECHON informe le conseil municipal que des réunions ont été organisées à la COPAMO en vue de préparer l'éventuelle délégation de service publique de la compétence enfance et jeunesse de la COPAMO vers la SPL.

### **Jumelage**

La dernière réunion du projet de jumelage a compté 19 personnes. Cinq thèmes de travail avec Freiamt ont été proposés : enfance et jeunesse, énergie, agriculture, associations, artisanat.

### **Conseil municipal d'enfants**

Pascale PIECHON informe que les réunions du conseil municipal d'enfants se tiennent désormais le samedi matin.

La mairie ayant obtenu une subvention pour la réalisation d'un skate park, une réunion avec les entreprises devra être organisée afin que les travaux débutent rapidement.

Les élus du CME signalent que l'arrêt de bus du Rantonnet est dangereux.

### **Communication**

Horizons 2017 : les articles ont été transmis. Il reste quelques photos à ajouter.

Organisation du 8 décembre : l'association des familles prend en charge le cortège des enfants, le club de football se charge du vin chaud, la paroisse ouvre l'église, le sou des écoles distribuera des papillotes et des clémentines. Le sentier des arts installera les sapins sur la place le 5 décembre.

### **Schéma de cohérence territoriale**

Le SCoT de l'Ouest Lyonnais est actuellement en révision. La phase diagnostic est terminée et a fait l'objet d'une présentation.

### **Bâtiments**

Jean-Yves BOUCHUT expose que les travaux de rénovation du bâtiment de l'ancienne poste avancent malgré les retards de livraison des menuiseries.

Les travaux de rénovation des appartements de la Placette et à la mairie vont faire l'objet d'un chiffrage afin de voir si les crédits nécessaires pourront être inscrits au budget 2017.

Le vent du dimanche 20 et du lundi 21 novembre a fait des dégâts sur les toitures de l'église, de l'école, de la maison des Alanqués et de la salle des fêtes.

Quatre toitures de Rontalon ont été retenues par l'étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la centrale villageoise dont deux privées et celles du



local voirie et de la salle des fêtes. Enedis doit maintenant vérifier la faisabilité en termes de raccordement.

### **Culture**

Un tableau avait été donné à la mairie en vue de sa restauration. La personne chargée de cette restauration a indiqué ne pas pouvoir la restaurer convenablement et propose d'en faire une copie à condition de disposer de clichés permettant de connaître les teintes d'origine du tableau.

### **SYDER**

Le SYDER va engager une étude en vue de voir quelles communes seraient intéressées pour recevoir une borne de recharge pour véhicules électriques. Les communes seront interrogées en début d'année 2017. La COPAMO va lancer une étude similaire.

### **Agriculture**

Une réunion va être organisée avec l'aide de la COPAMO en vue de rappeler les bonnes pratiques agricoles (tuyaux, dépôts de fumier, etc.).

### **Voirie**

Valérie SALIGNAT informe le conseil municipal que la cureuse à fossés a été réceptionnée.

Le vent a fait tomber un certain nombre de fils notamment téléphoniques.

Les agents ont signalé que le panneau d'entrée de ville de la chapelle a disparu.

MGB va effectuer des travaux de reprise du tampon vers l'accès pompiers de l'école.

### **Plan communal de sauvegarde**

Michel JOYAUX expose au conseil municipal le retour que la Préfecture a fait sur le plan communal de sauvegarde qui doit être rendu pour le mois de juin 2017. Il est indispensable de réaliser un DICRIM (dossier d'information communal sur les risques majeurs à donner à toute la population) à intégrer au PCS.

### **Agriculture**

Eric CARRA informe que le conseil municipal que les vents des 20 et 21 novembre suivis des fortes pluies qui ont suivi se sont ajoutés aux dégâts déjà causés aux exploitations agricoles par l'orage de grêle du 24 juin.

Monsieur le Maire donne lecture des exploitations agricoles qui percevront des aides du Conseil Départemental et/ou de la COPAMO. La question de la pertinence et de l'efficacité d'une aide de la commune pourra être étudiée.



\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

### **Zones blanches de téléphonie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune s'était positionnée en vue de faire l'objet de mesures de réception des réseaux de téléphonie mobile.

La demande n'a pas été retenue car Rontalon n'est pas répertoriée comme zone blanche. Une zone blanche s'entend comme « les communes dont le centre-bourg (un cercle centré sur la mairie d'un rayon de 500 mètres) n'est couvert par aucun opérateur de téléphonie mobile ».

### **Camion pizza**

Un propriétaire de camion pizza demande l'autorisation d'occuper la voirie les mercredis et vendredis de 18h30 à 22h00.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'occupation de la voirie par un camion pizza moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 110 € par jour de stationnement conformément à la délibération n°5/2012 du 27/02/2012.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h40.